

Délibérations du conseil municipal

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 5 novembre 2008, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de ROMAGNAT s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François FARRET, Maire, à la suite d'une convocation adressée le 30 octobre 2008.

ETAIENT PRESENTS : M. FARRET, MME BERKANI, M. RITROVATO, MME ROUX, M. LAUMONT, MME CHAPUT, MM BOURLIER, ODOUARD, MME GUERMITE, M. NEVES, MME TAVARES, M. SERPOLAY, MME RATURAS, MM JOACHIN, DOR, MMES GORCE, PALLUT, MM SUTEAU, SCHNEIDER, MME GILBERT, MME ARNAL, DAUPLAT

ETAIENT EXCUSES :

**Monsieur BENAY qui avait donné procuration à Monsieur RITROVATO
Madame GIRAUD qui avait donné procuration à Madame CHAPUT
Monsieur CRESSEIN qui avait donné procuration à Madame BERKANI
Monsieur SIEGRIST qui avait donné procuration à Monsieur SCHNEIDER
Madame MIOCHE
Madame WEISZ**

ETAIT ABSENT : M. VAUCLARD

Les Conseillers présents, au nombre de 22, formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément aux prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'une secrétaire prise au sein du Conseil.

Madame Nathalie TAVARES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour occuper ces fonctions qu'elle a acceptées.

L'ordre du jour était le suivant :

- 1. Modifications budgétaires**
- 2. Subventions exceptionnelles**
- 3. Contentieux**
- 4. Affaires diverses**

Après avoir remercié les membres présents et excusé les absents, Monsieur le Maire met aux voix le compte rendu de la réunion du 8 octobre 2008. Ce document est adopté à l'unanimité moins 5 abstentions et Monsieur le Maire aborde l'ordre du jour.

I – MODIFICATIONS BUDGETAIRES

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, décide de modifier comme suit le budget supplémentaire principal 2008 :

1) Dépenses de fonctionnement :

042.675.020.....	– 4 575,07
042.676.020	– 24,93
TOTAL :	– 4 600,00

2) Recettes de fonctionnement :

775.020	– 4 600,00
---------------	------------

II – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité :

- 1) le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000,00 € au Comité des Fêtes de Romagnat, au titre de l'organisation du marché de Noël.
- 2) le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 812,00 € au Comité Social du Personnel Communal de Romagnat.

III – CONTENTIEUX

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité moins 5 contre, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la Commune de Romagnat devant toutes les juridictions compétentes dans l'affaire engagée par Monsieur Jean-Marc AUNAC devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand sous le numéro 0801795-1 et concernant l'arrêté municipal du 19 août 2008 refusant le permis de construire 063.307.07.G0031.

IV – AFFAIRES DIVERSES

NEANT

**L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 19 h 29**

Commentaires de la majorité

Commentaire du Conseil municipal du 5 novembre 2008 Groupe majoritaire municipal « Romagnat avec vous »

Lors de ce conseil municipal, deux délibérations sur trois ont été adoptées à l'unanimité des voix :

☞ La première concerne une **modification budgétaire** nécessaire pour répondre à la réglementation publique en vigueur. Cette modification n'a aucune incidence sur le budget municipal.

☞ La seconde délibération octroie **deux subventions exceptionnelles** :

- L'une, d'un montant de **1 000€**, est attribuée **au Comité des Fêtes de Romagnat** pour couvrir les frais de **préparation du marché de Noël** qui se tiendra Avenue de la République (animations diverses), Salle Jacques Prévert (marché biologique) et dans la salle d'exposition de la mairie (marché équitable) le **Samedi 20 décembre de 9h30 à 20h**. Cette délibération répond à la politique municipale d'aide aux associations qui développent des animations d'intérêt public sur la commune.
- La seconde subvention, d'un montant de **1 812€**, est une participation de la municipalité aux **départs en retraite de trois agents communaux**.

☞ La troisième délibération concerne **l'octroi d'une autorisation donnée au Maire pour défendre les intérêts de la commune de Romagnat devant le Tribunal administratif** suite à une plainte déposée par un particulier pour un refus de permis de construire concernant le développement d'un centre équestre.

Rappelons que la municipalité n'est en rien à l'origine de ce refus qui a été requis par les services préfectoraux et que, d'autre part, Monsieur le Maire a rencontré à plusieurs reprises ce particulier pour trouver une solution. De ce fait la municipalité s'étonne de faire l'objet d'une telle démarche judiciaire.

Nous notons que, lors de cette délibération, l'opposition municipale après avoir longuement relaté l'historique de cette affaire et argumenté en faveur de ce particulier non seulement refuse cette autorisation en votant contre cette délibération mais demande à la municipalité de modifier le POS de la zone en litige pour permettre à ce particulier de réaliser son projet. Nous nous étonnons de cette attitude qui fait bien peu de cas de l'intérêt collectif exposé à travers le PLU au profit d'un intérêt individuel.

☞ **Suite à une critique** du compte-rendu du dernier conseil municipal du groupe majoritaire « Romagnat avec Vous » **faite par l'opposition**, nous tenons à effectuer un **droit de réponse** en deux remarques :

- l'équipe municipale, soucieuse des recettes communales, n'a pas attendu la question de l'opposition au dernier conseil municipal pour demander des explications à Monsieur le Préfet concernant la suppression de la Dotation Globale d'Équipement (DGE). Monsieur le Maire avait bien précisé que cette demande était en cours : l'équipe municipale ne peut inventer une réponse qu'elle n'a pas encore reçue.
- Concernant la pertinence de nos connaissances relatives à l'attribution de la DGE, rappelons simplement que cette dotation est prise sur le budget du ministère de l'Intérieur, budget soumis comme bien d'autres, hélas, à la politique de rigueur menée actuellement par la Droite gouvernementale.

La séance du Conseil municipal est levée à 19h30.

Profitant de la présence de l'ensemble des membres du Conseil, Monsieur le Maire effectue une information publique concernant la situation financière déficitaire du SMTC sur laquelle s'engage, hors Conseil municipal un échange d'une demi-heure.

Commentaires de l'opposition

❖ **MODIFICATIONS BUDGETAIRES**

- Budget principal : Recettes et dépenses de fonctionnement
- Virements de crédits sur le budget principal pour 144 500 €
Il s'agit simplement de se mettre en conformité avec une demande de la perception, sans aucun effet sur le budget déjà voté : nous votons **POUR**

❖ **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

- Attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 812 € au Comité Social du Personnel Communal de Romagnat.
Participation aux frais de départs en retraite de 3 agents communaux.. Nous votons **POUR**.
- Attribution d'une subvention exceptionnelle de 1000 € au comité des fêtes, au titre de l'organisation du marché de Noël.
Nous votons **POUR**. A noter, la subvention de 1500 € du Conseil Général.

❖ **CONTENTIEUX**

- Autorisation à donner au Maire pour défendre les intérêts de la commune de Romagnat devant toutes les juridictions compétentes dans l'affaire engagée par monsieur Jean Marc AUNAC devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand concernant l'arrêté municipal du 19 août 2008 refusant le PC 063.307.07.G0031.

Les faits :

7/12/2007 : demande de PC pour des box à chevaux et manège couvert pour une superficie de 3014 m².

4/06/2008 : courrier de la mairie, accordant le PC. 26/06/2008 : courrier du Préfet, demandant au Maire de procéder au retrait du PC accordé 22 jours plus tôt, car entaché d'illégalité par rapport au règlement de la zone A1 du PLU.

11/07/2008 : réunion M.Aunac/Maire/DDE : refus d'étudier une modification simplifiée du POS.

19/08/2008 : arrêté municipal refusant le PC

Alors que le règlement de cette zone (NDa), avant le vote du PLU du 25/10/2008, soit 42 jours avant la demande du PC, permettait la mise en œuvre de ce projet. Nous demandons que soit étudiée la possibilité d'une modification simplifiée du POS de cette zone, ce qui n'a pas été fait jusqu'alors. Par conséquence, nous votons **CONTRE**

❖ **AFFAIRES DIVERSES**

Débat sur la situation du SMTC, dont la presse s'est largement fait l'écho ces dernières semaines.

Nous déplorons l'ampleur de la situation : on parle de 10 à 12,5 millions de déficit annuel. Il n'y a eu aucune anticipation de la part des politiques responsables et aucune information avant les élections de mars dernier.

Un audit devrait nous éclairer sur les causes qui nous ont conduites à cette situation ?

Nous déplorons qu'à ce jour, les seules pistes de renflouement soient l'augmentation du Versement Transport payé par les entreprises, de 1,7% de la masse salariale vers 1,8% (maxi légal) et la création vraisemblable d'une taxe additionnelle qui pourrait être de l'ordre de 30 € par an et par personne. La notion d'amélioration de la productivité ne semble pas à l'ordre du jour ? A suivre...

Chacun d'entre nous souhaite un service public de transport performant. Cette performance doit être en direction des usagers mais aussi dans son mode de gestion et de management.

Une remarque de notre part : nous sommes surpris de constater que sur la page" commentaires de la majorité" du conseil municipal du 8 octobre dernier (voir site Internet de la mairie), soit noté :

« L'équipe municipale regrette la suppression de la Dotation Globale d'Equipement d'un montant de 10 000€ versée habituellement par la préfecture. Une explication sera demandée à Monsieur le Préfet. Devrait on voir ici la poursuite des mesures de rigueur budgétaire prises à l'encontre des collectivités territoriales, mesurent qui hypothèquent l'équilibre des budgets des communes, conseils généraux et régionaux ? »

Alors que, c'est notre groupe qui est intervenu sur ce point et qui a demandé qu'une interrogation soit faite au niveau du Préfet et que c'est bien mal connaître le processus d'attribution de la Dotation Globale d'Equipement pour faire de tels commentaires.